

Amicale Laïque
Vicomtaise



Règlement intérieur section VTT ALVTT85



PREAMBULE :

La section VTT ALVTT85, à but non lucratif, est une sections sportive autonome financièrement et rattachée à l'Association Laïque Vicomtaise dans son domaine de prédilection : la pratique de vélo tout terrain en loisir.

Elle a pour vocation l'initiation, la pratique loisir et en randonnées organisées dans le domaine du cyclisme tout terrain dit « VTT », dans un cadre associatif et bénévole.

GENERALITÉS :

VTT ALVTT85 n'est n'affiliée à aucune organisation officielle.

L'assurance responsabilité civile de ses adhérents est obligatoire pour chacun et pour chaque participant.

Le but de notre section étant la pratique du VTT en milieu forestier ou sur chemin publics, découverte des différents sentiers pour une pratique diversifiée, chaque dimanche matin ainsi que le mercredi soir pour permettre à chacun de s'adapter selon ses obligations.

Une fois par an, l'ALVTT85 se laisse le droit d'organiser ou pas une randonnée VTT XC ainsi qu'une randonnée pédestre, constituées de différents parcours (familiaux et sportifs).

ROLE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION :

Les personnes membres de la commission de l'ALVTT85 jouent un rôle exécutif sur les décisions organisationnelles, la gestion des plannings de sorties et un rôle de bienveillance sur le passage des consignes de sécurité.

Ils organisent, décident, gèrent et planifient les activités.

Les membres constituant la commission sont des adhérents bénévoles de l'association Amicale Laïque Vicomtaise (ALV). Cette fonction est ouverte à tous membres souhaitant s'y investir. La composition de la commission sera définie lors de chaque assemblée générale annuelle de l'association ALV.

En cas de mécontentement ou désaccord avec les décisions prises par la commission, l'adhérent doit informer uniquement les membres de la commission par mail ou lors de réunion commune pour s'exprimer. Ceci dans le but de ne pas mettre en péril le bien-fondé de la section et démotiver ses bénévoles.

La commission est composée d'un responsable de commission pour faciliter la gestion des informations et de membres remplissant chacun des fonctions ou missions dans le cadre du bon fonctionnement de la section.

ADHÉSION :

Règles d'adhésion :

L'adhésion à ALVTT85 est ouverte à toute personne désirant pratiquer le VTT dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité.

Les mineurs âgés de 16 ans et plus peuvent prendre une adhésion à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable légal adhérent lors des sorties hebdomadaires et des randonnées.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- Renseigner et transmettre le bulletin d'inscription.
- Signer et transmettre la décharge.
- S'acquitter en temps et heure de la cotisation fixée (sans remise ni ristourne décidée par le bureau de l'ALV)
- Reconnaître, sans objection ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.

L'association n'étant pas à but lucratif, il ne saurait être toléré des comportements consuméristes qui pourraient à court terme mettre en péril le bien fondé de la section VTT et démotiver ses bénévoles.

Cotisation :

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire à l'association et à la section VTT, est fixée par le bureau avant chaque nouvel exercice. Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il sera possible d'obtenir un remboursement au prorata, sur la base d'une période de septembre à septembre.

REGLES DE COMPORTEMENT AVANT/PENDANT LES SORTIES :

- Port du casque obligatoire, nécessaire de réparation obligatoire (crevaison, chaîne, ...)
- S'assurer du bon état de son vélo avant chaque sortie
- Respecter les zones privées (Chemins, bois ...)
- Respect de l'environnement permettant la pratique du VTT (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place après les pauses.
- Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Pas de vitesse excessive en zone « réputée » piétonnière
- Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autres personnes pratiquants d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, ...)
- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de comportements excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait dans tous les cas.
- Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.
- En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes.
- Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer le responsable de parcours qui tiendra comptes de son départ.
- Les groupes de sortie et les parcours seront constitué pour s'adapter au niveau physique et technique d'un adhérent (débutant, mineur, ...)

Le bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas ces règles.

Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles
- L'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles
- Radiation du club

Compétitions et manifestations :

Il sera demandé aux adhérents de participer (suivant leur disponibilité) aux manifestations organisées par la section.

APPLICATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres de la commission s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site de l'ALV ([Amicale Laïque Vicomtaise \(laligue85.org\)](http://Amicale.Laïque.Vicomtaise.laligue85.org)), un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent.

En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent ou nouvel adhérent s'engage à avoir lu et à respecter intégralement et sans réserve le règlement intérieur de ALVTT85.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et / ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Approuvé et ratifié en date du 30 Aout 2024

Le bureau ALV